



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

22 AOUT 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réserve
au
Moniteur
belge



19117313

N° d'entreprise : **0536 895 097**

Nom

(en entier) : **ODYSSÉE 2045**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue de la Floride numéro 107 à Uccle (1180 Bruxelles)**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATIONS DES
STATUTS - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LE
PRENOM DE L'ASSOCIEE ET GERANTE UNIQUE - CONFIRMATION DES
POUVOIRS DE LA GERANTE UNIQUE**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ODYSSEE 2045 », ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), Avenue de la Floride 107, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0536.895.097, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le premier août deux mil dix-neuf, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le quatorze août suivant, volume 0, folio 0, case 16161, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « ODYSSEE 2045 ».

Le comparant reconnaît savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre société et il déclare avoir pris connaissance des prescrits de l'article 65 du Code des Sociétés.

Deuxième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise et le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 1

La société a adopté la forme légale de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « ODYSSEE 2045 ».

Troisième résolution - Rectification du prénom de l'associée et gérante unique

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'acte de constitution de la société contient une erreur matérielle dans le prénom de l'associée et gérante unique et qu'il y a dès lors lieu de lire « Diaâ Aurore » à la place de « Diaa Aurora ».

Quatrième résolution - Confirmation des pouvoirs de la gérante unique

L'assemblée confirme par la présente résolution que la totalité des pouvoirs attribués à la gérance, dont il est question dans l'article 10 des statuts, sont dévolus à la gérante unique. Cela implique qu'elle peut accomplir seule tout acte au nom de la société et représenter seule la société à l'égard des tiers et en justice.

Cinquième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant et tout collaborateur de Deloitte Accountancy, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;
- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).